TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 379/T.T.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° ...J/63
du 11 décembre 1938

ANNEXE

OBJET :
Palabre NYAKISIMBA
contre MURASANDONYI

Ruhengeri, le 19 décembre 1938

Monsieur le District Commissioner,

En réponse à votre lettre émargée, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ignorais tout de l'affaire dont vous m'entretenez dans votre lettre et qu'elle ne m'a occasionnée aucun surcroît de travail

Nous avons reçu comme règle de faire examiner par le Tribunal de Province tous les litiges pour lesquels les deux parties n'admettent pas la conciliation;c'est en vertu de cela que la palabre a dû être présentée à la juridiction indigène.

Je veillerai à ce que la sentence rendue soit équitable.

Veuillez agréer,Monsieur le District, Commissioner,l'assurance de ma considération très distinguée

L'Administrateur territorial
D.Vauthier

Ruhengeri
1177

A Monsieur le District Commissioner du KIGEZI à KABALE
:=:=:=

UGANDA PROTECTORATE
:=:=:=:=:=:=:=:=:=: